



OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

276, rue Principale Sud
Maniwaki (Québec) J9E 2A6
Tél.: (819) 449-6649 • Fax: (819) 449-7082
Courriel: opb.gat@bellnet.ca • www.opbg.ca

Volume 26 Numéro 1

MARS 2019

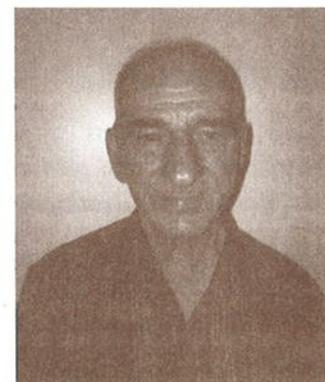
À L'INTÉRIEUR :

CONVOCAZIONE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DU 24 AVRIL 2019

MOT DU PRÉSIDENT

Mon pays c'est l'hiver!

Au moment d'écrire ces lignes, les producteurs de bois font face à un hiver des plus rigoureux et doivent s'armer de patience pour produire dans un contexte de neige extrême et de froid intense. Tout est au ralenti, on doit ouvrir et rouvrir encore son chemin, le sabler à répétitions afin que le transporteur puisse accéder aux empilements de bois, attendre après ce même transporteur qui lui aussi ne suffit plus à la tâche en raison des conditions climatiques peu communes et bien sûr, réparer la machinerie qui brise plus régulièrement qu'à la normale. Certains ont cessé leurs opérations ayant atteint leurs propres limites et celles de leur machinerie. D'autres poursuivent dans l'espoir que la neige se compactera lors des journées plus clémentes. Évidemment, la nature des équipements forestiers utilisés est variable...de même que leurs prix d'acquisition, ce qui permet à certains d'espérer se rendre au dégel qui frappe à nos portes. D'autres propriétaires de forêts privées font appels à un entrepreneur forestier qui assurera la récolte des bois afin de générer le revenu convoité pour chacune des parties.



Mais il y a un point commun à tout ce beau monde. Il faut du cœur au ventre pour faire ce métier et affronter les rigueurs du climat pour gagner sa vie. Il faut du cœur au ventre pour être un producteur forestier, un travailleur sylvicole, un entrepreneur forestier, un transporteur de bois qui doivent quotidiennement répéter toutes les étapes, allant de la récolte des arbres jusqu'à la livraison du bois, pour assurer l'approvisionnement des usines en matière ligneuse. Et ces étapes sont comme les maillons d'une chaîne. Si l'une fait défaut, toutes les autres en seront assurément affectées.

Pour ces raisons, nous, en tant qu'Office vous représentant, avons comme mission de vous aider dans votre démarche, dans vos projets en structurant la mise en marché, c'est-à-dire en signant des contrats avec les industriels pour améliorer vos conditions, en vous offrant des délais de paiement rapides, en vous garantissant le paiement de vos livraisons, en recherchant de nouveaux marchés pour certains produits, en vous accompagnant dans vos projets de mise en valeur, en vous conseillant sur le classement, le façonnage et le mesurage des bois, en vous offrant des outils d'information (liste de prix, site internet) et des activités de formation, etc. Nous le faisons pour vous parce que vous êtes des VRAIS de VRAIS!

Merci à tous et bonne fin d'hiver!

Jean Giasson, Président

Regard sur le boisé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

AVIS DE CONVOCATION

Mars 2019

À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA
VALLÉE DE LA GATINEAU

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à la 59^e assemblée générale annuelle du plan conjoint des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau qui se tiendra :

ENDROIT : Centre Jean-Guy Prévost
1508, Rte Transcanadienne
Grand-Remous (Québec) J0W 1E0

DATE : Mercredi, le 24 avril 2019

HEURE : 9h00 Inscription
9h30 Début de l'assemblée

Les sujets traités au cours de cette assemblée sont détaillés dans l'ordre du jour ci-contre.

Les propriétaires inscrits au fichier des producteurs lors de l'envoi de cet avis pourront participer aux différents votes de l'assemblée en autant qu'une preuve récente de propriété (compte de taxes municipales et/ou contrat d'achat) soit fournie par ceux-ci lors de l'inscription.

Un repas sera servi sur place pour le dîner et un tirage clôturera la journée.

Acceptez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mario Couture, ing. f.
Secrétaire et directeur général

ORDRE DU JOUR

24 AVRIL 2019

1. Ouverture.
2. Procédure d'assemblée.
3. Avis de convocation.
4. Ordre du jour.
5. Message du président.
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 avril 2018.
7. Adoption du rapport financier 2018.
8. Nomination d'un auditeur comptable à entériner.
9. Approbation du rapport d'activités 2018.
10. Allocution des invités.
11. Élection des administrateurs :
 - Secteur #1 M. Gilles Payette;
 - #4 M. Jean Manseau;
 - #5 M. Benoit Major;
 - #7 M. Guy Joly.
- N.B. Les candidats intéressés doivent compléter la fiche de mise en candidature et satisfaire aux conditions prévues (voir page 3).
12. Mise en marché 2019.
13. Résolutions.
14. Varia.
15. Tirage.
16. Levée de l'assemblée.

FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION DU PLAN (PARAGRAPHE 2, 2^E ALINÉA)

« Tout producteur d'un secteur en élection peut poser sa candidature au poste d'administrateur de ce secteur en faisant parvenir un avis écrit prévu à cet effet au siège social de l'Office au plus tard dix jours avant la date de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le plan. »

Pour être admissible un candidat doit :

- Être propriétaire ou possesseur d'un droit de coupe d'un boisé couvrant une superficie d'au moins 10 acres (4 hectares) dans le secteur en élection;
- Compléter et signer la fiche de mise en candidature des administrateurs;
- Remettre sa fiche de mise en candidature au siège social de l'Office au plus tard dix (10) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle soit le 12 avril 2019 à 16h30.

Le nom des candidats satisfaisant à ces conditions sera affiché au bureau de l'Office dès la réception de la fiche de mise en candidature.

Tout candidat a la possibilité de se désister en tout temps jusqu'à l'élection en informant l'Office par écrit du retrait de sa candidature.

SECTEURS EN ÉLECTION

Secteur #1 : Municipalités de Grand-Remous et de Bois-Franc, les lots 53 à 61 du rang B et les lots 45 à 61 du rang I du canton d'Aumond.

Secteur #4 : Municipalités de Messines et de Lac Blue-Sea sauf les lots 18 à 43 du rang I, 1 à 34 du rang II et 1 à 25 du rang III du canton de Bouchette.

Secteur #5 : Le canton de Cameron à l'exception des territoires faisant partie du secteur 7, les lots 18 à 43 du rang I, 23 à 34 du rang II et 23 à 25 du rang III du canton de Bouchette, les lots 1 à 32 des rangs I, II, III, IV et V et 1 à 21 du rang VI du canton de Kensington.

Secteur #7 : Municipalités de Gracefield (secteur Northfield) et de Lac Sainte-Marie, les lots 1 à 15 des rangs I et II du canton de Cameron.

Date : _____ avril 2019

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal: _____

Téléphone (_____) _____

- Je désire poser ma candidature au poste d'administrateur/administratrice de l'Office des Producteurs de Bois de la Gatineau.
- Je déclare satisfaire aux conditions comme propriétaire dans le secteur # _____.
- Mes intérêts commerciaux ne sont pas en conflit d'intérêts avec mes obligations d'administrateur/administratrice.
- J'ai la volonté et la disponibilité pour travailler au développement de mon Office et de la forêt privée.

X

Signature du candidat/candidate

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

AVIS DE CONVOCATION

Mars 2019

À TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

Madame, Monsieur,

Nous vous convoquons par la présente à la 42^e assemblée générale annuelle du Syndicat des Producteurs de Bois de la Gatineau qui se tiendra :

ENDROIT : Centre Jean-Guy Prévost 1508, Rte Transcanadienne
Grand-Remous (Québec) J0W 1E0

DATE : Mercredi, le 24 avril 2019

HEURE : Immédiatement après l'assemblée générale du
plan conjoint, vers 15h00.

Prenez note que seuls les membres en règle ont le droit de vote.

Acceptez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mario Couture, ing. f.
Secrétaire et directeur général

ORDRE DU JOUR

24 AVRIL 2019

1. *Ouverture.*
2. *Avis de convocation.*
3. *Ordre du jour.*
4. *Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2018*
5. *Élection des administrateurs.*
6. *Varia.*
7. *Levée de l'assemblée.*

PÉRIODE DE DÉGEL

Comme à chaque année, le Ministère du transport décrète une période de dégel et limite les charges sur les camions. La période de dégel varie selon les régions et est répartie en trois zones géographiques pour 2019 :

ZONE 1
Sud de l'Outaouais jusqu'au
pont de la rivière Picanock.

ZONE 2
Pont de la rivière Picanock
jusqu'au Parc de La Vérendrye
inclusivement.

ZONE 3
Abitibi et nord
des zones 1 et 2

Période : 18 mars au 17 mai **Période : 18 mars au 17 mai** **Période : 25 mars au 24 mai**

Selon l'évolution des conditions météorologiques, le début et la fin de la période de restriction des charges peuvent être devancés ou retardés. Les dates indiquées reflètent la situation au moment de la publication.

CONTINGENTS 2019

Les producteurs qui ne pensent pas pouvoir compléter en totalité ou en partie leur contingent doivent en aviser l'Office **AU PLUS TARD LE 1^{ER} JUILLET 2019**. Le producteur doit alors compléter la demande d'annulation ou de modification du contingent 2019 disponible au bureau de l'Office.

Le producteur qui omettrait d'aviser l'Office de son intention de ne pas produire son contingent dans le délai prévu pourrait se voir imposer une réduction de son contingent pour l'année suivante, en vertu du règlement de contingentement.

Cette disposition vise à redistribuer les volumes non-produits le plus rapidement possible entre les producteurs actifs et favoriser une meilleure planification des livraisons.

MISE À JOUR SUR LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Suite à l'adoption de la Loi sur la conservation et la protection des milieux hydriques et humides, le Gouvernement du Québec a adopté, le 20 septembre 2018, son Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH). Ce règlement vise à déterminer les activités nécessitant le versement d'une compensation financière par un propriétaire foncier ou un promoteur, ainsi que le montant à verser lorsqu'un milieu humide ou hydrique est perturbé par la réalisation d'une activité.

Les producteurs forestiers seront heureux d'apprendre que ce règlement prévoit l'exclusion du versement d'une compensation financière pour les activités d'aménagement forestier assujetties à une autorisation du ministère se déroulant dans un marécage ou une tourbière arborée ou forestière. Le gouvernement entend par *activité d'aménagement forestier* toute activité reliée à l'abattage et à la récolte de bois, à la culture et à l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles, à l'exécution de travaux sylvicoles y compris le reboisement. Tous travaux de construction ou d'entretien d'infrastructures, comme les chemins forestiers, sont aussi inclus dans la définition d'activité d'aménagement forestier.

Il faut noter que tous travaux se déroulant dans un marais ou un étang non forestiers peuvent faire l'objet d'une compensation financière. Un autre Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale est toujours en rédaction. Ce règlement à venir touchera les activités ayant lieu, entre autres, dans les milieux humides et les autorisations à obtenir de la part du ministère.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE REBOISEMENT DES FRICHES

La première année d'application du Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone (FEFEC) sera en 2019-2020. Ce programme d'une durée de 4 ans se déroulera jusqu'en 2022-2023. Ce programme du Gouvernement du Canada, vise à intensifier le reboisement de friches en terres privées au Québec pour lutter contre l'émission de gaz à effet de serre. Il est complémentaire aux autres programmes d'aide financière déjà existants pour les producteurs forestiers et il est administré par les agences régionales de mise en valeur. Les friches herbacées et embroussaillées uniquement sont admissibles à ce programme.

Les travaux financés par ce programme comprennent la préparation de terrain, la mise en terre de plants forestiers et l'entretien de ces plantations. En 2019-2020 ce sont les préparations de terrain dans les friches qui seront visées. En 2020-2021 et 2021-2022, ce sera la mise en terre des plants forestiers qui est prévue et en 2021-2022 et 2022-2023, ce sont les entretiens de plantations qui seront à exécuter. Les propriétaires de boisés désirant bénéficier de ce programme doivent détenir un statut de producteur forestier.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Éric Dubé au bureau de l'Office.

MOT DU PRÉSIDENT DE LA FPFQ

Des dossiers difficiles

Derrière les apparences, 2018 fut une année de dossiers difficiles. La production et la commercialisation du bois furent excellentes dans la plupart des régions, avec une mise en marché dépassant les 6 Mm³ sous l'impulsion de la demande américaine pour le bois d'œuvre, mais plusieurs dossiers ont demandé une attention de tout instant en raison de leur capacité à sérieusement détériorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers.

En premier lieu, le travail du gouvernement du Québec et des Municipalités pour renforcer plusieurs réglementations environnementales sur le territoire privé s'est poursuivi. La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) a continué de proposer des approches et des mesures pour mieux conserver et protéger les milieux humides, les cours d'eau, les habitats des espèces menacées et vulnérables, la biodiversité et les paysages forestiers tout en respectant le droit de propriété et les projets d'aménagement forestier de dizaines de milliers de propriétaires. À nos yeux, l'adoption de réglementations qui ne tiennent pas compte des particularités des forêts privées est appelée à l'échec. Cela suppose des réglementations qui soient logiques, compréhensibles, applicables et acceptables pour les propriétaires forestiers. Ceci demande aussi un soutien technique et financier pour les propriétaires forestiers visés. Nous en sommes encore loin malgré les discussions qui se poursuivent avec les ministères concernés.

En second lieu, nous avons dû revivre des débats du passé lorsque des industriels ont entamé des procédures judiciaires devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour contrer les projets de mise en marché collective du bois de sciage dans plusieurs régions du Québec. Outre l'énergie consacrée à défendre nos mécanismes de mise en marché, ce débat a montré que les avantages de la mise en marché collective pour TOUS les acteurs de la filière demeurent sous-estimés pour plusieurs. Il est vrai que ce débat confronte valeurs et idéologies de part et d'autre. Pourtant, la signature de contrat de vente de bois entre un syndicat et une usine renforce la confiance dans la filière par l'obtention de meilleures garanties pour les fournisseurs et les acheteurs de bois.

En troisième lieu, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette continue sa progression, ce qui exige des actions pour informer les propriétaires forestiers, protéger les peuplements ne pouvant être récoltés en raison de leur âge, récolter les peuplements condamnés et reboiser les sites récoltés. En collaboration avec le RESAM, le MFFP et la SOPFIM, la FPFQ a continué son travail de gestion des conséquences de cette épidémie au sein de la cellule d'urgence créée à cet effet. Ce travail aura contribué à obtenir 20 M\$ pour permettre à la SOPFIM d'effectuer des arrosages d'insecticides sur les petites forêts privées, et obtenir 41 M\$ pour favoriser la remise en production des sites récoltés. Il s'agit de bonnes nouvelles.

Enfin, notre réflexion pour améliorer la performance de notre organisation à répondre à l'évolution des besoins des propriétaires et producteurs forestiers s'est poursuivie avec des sessions de travail avec nos affiliés. Les besoins d'amélioration sont faciles à cerner, mais les solutions demanderont imagination, courage et persuasion afin de transformer les organisations de propriétaires et producteurs forestiers pour répondre aux besoins du futur. Ce sera un dossier important en 2019.

Parallèlement, d'autres dossiers ont abouti en cours d'année, notamment en raison des partenariats que nous avons alimentés avec les organismes oeuvrant en forêt privée. La campagne *Avez-vous votre forestier de famille?* pour inciter les propriétaires à devenir producteurs forestiers fut bien reçue. L'embauche d'une professeure et le lancement d'une chaire de recherche en

gestion durable des forêts privées à l'Université Laval amélioreront l'expertise des professionnels forestiers. Le développement d'une procédure pour transférer la responsabilité de protection des investissements sylvicoles lors de la vente des boisés est un autre exemple d'initiative qui sera utile aux propriétaires forestiers. La production d'un guide de rédaction d'un règlement municipal sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier fournit dorénavant de l'information technique au personnel des Municipalités désireuses de réviser leur réglementation.

Finalement, le travail d'information continue des 134 000 propriétaires forestiers québécois a sollicité les ressources de la FPFQ. La refonte du site foretprivee.ca, la production de la revue *Forêt de chez nous* et de l'infolettre mensuelle *Forêt de chez nous PLUS*, la diffusion de la revue de presse, et les relations de presse avec les médias nationaux et régionaux permettent à tous d'obtenir de l'information de qualité sur les enjeux des propriétaires et producteurs forestiers.

À présent, notre énergie sera consacrée à établir un climat de travail avec le nouveau gouvernement afin de faire valoir nos propositions pour mettre en valeur le rôle des propriétaires et producteurs forestiers dans le développement des communautés rurales du Québec.

Pierre-Maurice Gagnon
Producteur forestier et président de la FPFQ

DU NOUVEAU DANS LA MISE EN MARCHÉ

Scierie Matra (Bois-Franc)

Les producteurs peuvent bénéficier d'un nouveau marché dans la municipalité de Bois-Franc depuis l'automne 2018 alors qu'un nouvel acheteur a fait l'acquisition de l'ancienne Scierie Y. F. Cossette fermée depuis plusieurs années. Il s'agit de Scierie Matra, propriété d'une entreprise de la Beauce, qui œuvre dans la fabrication et composantes de portes et fenêtres. Les essences recherchées sont les pins blanc et rouge ainsi que le tremble de qualité sciage. Nous tenons à souhaiter la bienvenue à ce nouvel acheteur.

Scierie René Bernard inc. (Division Bois La Minerve)

Scierie René Bernard inc. a pris la relève de Bois La Minerve en date du 28 janvier 2019. Les transactions sont désormais acquittées par Scierie René Bernard inc. et les voyages de bois sont toujours livrés à l'usine de Bois La Minerve. Les essences recherchées demeurent les pins blanc et rouge, la pruche, le tremble et le tilleul de qualité sciage. Nous tenons à souhaiter bon succès à ce nouvel acheteur.

Consultez le répertoire des acheteurs pour connaître tous les détails sur les prix, le façonnement et les normes de qualité au www.opbg.ca.

BILAN 2018

La mise en marché de l'Office pour l'année 2018 se chiffre à 150 100 mètres cubes solides (m³s) comparativement à 141 700 m³s en 2017. La répartition des volumes s'établit de la façon suivante :

SECTEUR D'UTILISATION	2018 (m ³ s)	2017 (m ³ s)	DIFFÉRENTIEL (m ³ s)	%
Pâte (F)	4 800	4 200	+ 600	+ 14
Pâte (R)	100	600	- 500	-83
Sciage (F)	7 700	5 700	+ 2 000	+35
Sciage (R)	57 100	49 600	+ 7 500	+15
Panneaux et autres (F)	68 200	68 500	- 300	-1
Panneaux et autres (R)	12 200	13 100	- 900	-7
TOTAL	150 100	141 700	+ 8 400	+6

(F) : Feuillus (R) : Résineux

La mise en marché des bois a augmenté en 2018 avec une hausse de 6% des volumes par rapport aux livraisons de 2017.

Le secteur de la pâte de feuillus a subi une progression de 14% mais a été limité compte tenu des fermetures et politique de réduction des inventaires de Fortress (Thurso) applicable à la première moitié de 2018.

Le secteur du sciage de feuillus a progressé de 35% tout comme le sciage de résineux de 15% en raison d'une amélioration de la demande et du nombre d'acheteurs sur les marchés.

Dans le secteur des panneaux et autres, on observe une légère diminution de 7% des livraisons par rapport à 2017

HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU DE L'OFFICE

Veuillez prendre note que les heures d'ouverture du bureau sont :

Lundi au vendredi - 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Merci de votre collaboration.

PAYES DE BOIS : Tous les vendredis de 8h00 à 16h30.

REGARD SUR LE BOISÉ

Publié et rédigé par:

L'O.P.B. Gatineau

Distribution:

*Aux producteurs de bois de la
Gatineau*

Tirage:

1500 exemplaires

RÉSERVÉ À L'OFFICE

